



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Ministère public MP  
Staatsanwaltschaft StA

Place Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

T +41 26 305 39 39

—

Réf: FGS

**Directive n° 1.10 du Procureur général du 17 janvier 2011 relative à la qualité de spécialiste au sens de l'art. 154 al. 4 let. d CPP**

(état au 09.11.2015)

Vu les art. 154 al. 4 let. d CPP, 67 al. 3 LJ et 2 du Règlement du Ministère public relatif à son organisation et à son fonctionnement,

**Il est décidé :**

1. Les spécialistes au sens de l'art. 154 al. 4 let. d CPP peuvent être soit des psychologues, soit des inspectrices ou des inspecteurs de la police cantonale formés en matière d'auditions d'enfants.
2. La présente Directive est publiée. Elle s'applique par analogie au Tribunal des mineurs.

Fribourg, le 17.01.2011

Fabien GASSER  
Procureur Général